

L'An deux mille vingt et un, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-six mai s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS (POUVOIR DE ALLAIS BERNADETTE), MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, JABERG MAUDE, JOUBERT LAURENT, LABIAU ANNE (POUVOIR DE MASCHIO JEAN-PIERRE), TERRASSE NICOLE

ABSENTS EXCUSES : ALLAIS BERNADETTE (POUVOIR A PONCET JEAN-LOUIS), MASCHIO JEAN-PIERRE (POUVOIR A LABIAU ANNE)

ABSENTS : BLANC MYRTILLE, LAURANS MATHIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : LABIAU ANNE

PRESENTS : 7

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 9

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 26 mai 2021

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Modification statutaire – transfert de la compétence mobilité a la communauté de communes du guillestrois et du Queyras dans la cadre de la loi d'orientation des mobilités

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1er avril 2020, instaure le transfert de la compétence Mobilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le 1er juillet 2021 à condition que ceux-ci délibèrent en faveur de ce transfert avant le 30 juin 2021.

A défaut, la Région SUD deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article L1231-1-1 du Code des transports, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son propre ressort territorial, sera compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaire,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,

- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'un EPCI devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité peut ultérieurement re-déléguer aux communes concernées les transports scolaires que celles-ci organisent actuellement en régie sur leur propre ressort territorial. A ce titre, le transport scolaire géré par la commune d'Abriès-Ristolas pourrait être re-délégué à cette même commune.

Concernant les transports réguliers (dont font partie les navettes communales estivales et hivernales), l'EPCI pourrait mettre en place des conventions de gestion avec les communes concernées pour leur permettre de conserver à leur échelle la gestion quotidienne de ces services, étant entendu que la gestion des contrats et le financement de ces services seront à la charge de l'intercommunalité.

Considérant que la prise de compétence Mobilité est une opportunité pour élaborer une future stratégie locale de mobilité en articulation avec les autres politiques publiques et mettre en place des solutions de mobilité qui correspondent à la réalité des besoins locaux d'une part, et qu'en l'état actuel de la réglementation la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ne pourra pas prendre cette compétence ultérieurement d'autre part, il est proposé de délibérer favorablement en faveur de ce transfert de compétence afin que la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Approuve** la modification statutaire relative à la prise de compétence mobilité ;
- **Approuve** la procédure de transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, au sens de l'article L. 1231-1 du Code des transports, qui prendra effet à compter du 1er juillet 2021.

Vente amiable du bâtiment de l'ancienne école de Meyriès, parcelle section T N° 2491

Vu la délibération n° 2020-04 du 3 février 2020 ayant pour objet l'accord de principe sur la vente du bâtiment de l'ancienne école au hameau de Meyriès et portant sur la désaffectation et le déclassement du bien,

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur d'académie portant sur la désaffectation et sur le déclassement de cette école fermée depuis 1959,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2019 fixant la valeur vénale du bien à 160 000 Euros,

que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics immobiliers (amiante, diagnostic de performance énergétique, électricité, constat des risques d'exposition au plomb, état des risques et pollution),

Considérant la proposition d'acquérir de Madame Elsa BABANI et Monsieur Martin STICH du dit bien au prix de 150 000 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à vendre la parcelle section T N° 2491 sur laquelle se situe le bâtiment de l'ancienne école de Meyriès à Madame Elsa BABANI et Monsieur Martin STICH au prix de 150 000 Euros, plan annexé à la présente délibération.
- **Précise** que Madame Elsa BABANI et Monsieur Martin STICH sont chargés d'effectuer les démarches nécessaires à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant leur incomberont.
- **Précise** qu'un compromis de ventes devra établi dans un délai de 3 mois faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

Attribution d'une subvention au Comité d'Animation de Château-Ville-Vieille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** une subvention d'un montant de 210 Euros au Comité d'Animation de Château-Vieille-Vieille, pour l'exercice 2021.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits à l'article 6574.

Décision Modificative n° 1 budget général Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	17 491.00
65	6574		Subv de fonctionnement aux associations	210.00
				17 701.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
70	7022		Vente coupes de bois	11 701.00
74	7411		Dotation forfaitaire	6 000.00
				17 701.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision Modificative n° 2 budget général Commune

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2031	56	Frais d'étude	6 650.00
				6 650.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	17 491.00
13	1323	56	Subvention département	16 215.00
16	1641	56	Emprunt	-27 056.00
				6 650.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Séance levée à 22 heures

Le Maire
Jean-Louis PONCET

